

# Le prêt international des livres et manuscrits [suite et fin]

Autor(en): **Godet, Marcel**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Nachrichten / Vereinigung Schweizerischer Bibliothekare =  
Nouvelles / Association des Bibliothécaires Suisses**

Band (Jahr): **13 (1937)**

Heft 4

PDF erstellt am: **30.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-770513>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# Vereinigung schweizerischer Bibliothekare

## *Association des bibliothécaires suisses*

Nachrichten — *Nouvelles*

XIII. Jahrgang — No. 4.

5. April 1937

---

REDAKTION: Dr. M. GODET, Schweiz. Landesbibliothek, BERN

---

### ***Le prêt international des livres et manuscrits***

par Marcel Godet

(*Suite et fin*)

Nous devons renoncer à examiner dans leur détail ces cartes, diagrammes et tableaux, malgré tout l'intérêt qu'offrirait pareille analyse. Nous nous bornerons à en dégager quelques constatations et conclusions essentielles.

Nous constatons en premier lieu que le prêt international est plus *développé* dans le monde que ne le croient beaucoup de bibliothécaires qui n'ont pas participé à ces relations internationales et ne soupçonnent pas avec quelle facilité et quels avantages elles se pratiquent entre certains pays. Le nombre de 11 450 prêtés en un an peut sembler à des statisticiens, accoutumés à de gros chiffres, bien modeste pour une statistique universelle, mais il paraîtra fort respectable à tous ceux qui savent par expérience que chaque cas, dans ce domaine, revêt une certaine importance, non seulement parce que les ouvrages prêtés sont souvent précieux ou rares (ce qui peut être le fait d'une mince brochure aussi bien que d'un incunable), mais parce que les demandes de cet ordre ne sont point l'effet d'une vaine curiosité ou fantaisie et répondent à de sérieux besoins de la recherche savante. Ce n'est qu'après avoir pesé le pour et le contre et avoir reconnu la nécessité de la chose que le travailleur intellectuel, généralement peu fortuné et souvent pauvre, se décide à demander de faire venir l'ouvrage,

à assumer les frais, parfois lourds pour lui, que lui occasionnera la communication.

En second lieu, nous constatons que l'*aire* du prêt international dépasse l'attente par son étendue et pousse des pointes jusqu'aux extrémités de la terre, puisqu'il se pratique, à travers les océans, non seulement entre l'Europe et l'Amérique, comme nous le savions, mais dans certains cas jusqu'au bout de l'Afrique et de l'Asie. Si l'Australie n'a pas encore noué de relations «internationales» de cette nature, la Bibliothèque publique de Melbourne fait cependant aux autres Etats du «Commonwealth» australien des envois à des distances atteignant parfois plus de 2500 kilomètres.

En troisième lieu, notre statistique nous apprend que la *répartition géographique* du prêt international est extrêmement inégale et à certains égards paradoxale. Nous pouvions le présumer, mais nous voici assez exactement fixés sur la participation des différents pays à ces échanges de services. Quels sont ceux qui y jouent les premiers rôles ? Sont-ce les plus grands ? Non, puisque de petits Etats comme l'Autriche et la Suisse viennent immédiatement après l'Allemagne, bien avant de grandes puissances comme l'Angleterre et la France. Sont-ce les pays de la plus ancienne civilisation et les plus riches en trésors ? Non, puisque l'Italie et l'Espagne sont loin de prêter autant que la Suède et la Pologne. Quels sont, d'autre part, ceux qui empruntent le plus ? Sont-ce les plus pauvres en livres ou ceux dont la langue jouit de moindre diffusion ? On ne saurait le dire absolument, puisque figurent parmi eux quelques-uns des plus actifs prêteurs, comme le Danemark, et qu'un pays aussi riche en livres que l'Allemagne emprunte beaucoup plus que la Pologne ou la Hongrie.

Si l'on considère les cartes et le diagramme I, on voit que le prêt international prospère essentiellement dans le centre et dans le nord de l'Europe. Pourquoi là plutôt qu'ailleurs ? Les facteurs déterminants sont multiples, la question très complexe.

Quelques lois et règlements jouent leur rôle, certes, mais ne sont guère une explication suffisante, soit qu'ils soient plutôt l'expression que la cause de l'attitude de certains pays, soit qu'ils demeurent sans grand effet. Le développement du prêt international demeure assurément dans un certain rapport avec la richesse des bibliothèques et avec la diffusion plus ou moins grande de la langue, mais ce n'est pas le point décisif, car la France, par exemple, devrait en ce cas occuper un tout autre rang. Non, le facteur qui, jusqu'ici du moins, semble dominer tous les autres, c'est l'existence, dans le pays même, du *prêt interurbain*, organisé ou non, *couramment pratiqué*, et le *degré de son extension*.

Là, en effet, où le livre n'est plus le prisonnier à perpétuité, où il est loisible au bibliothécaire de le laisser sortir, où on est accoutumé à le voir se déplacer selon les besoins des savants et de leurs recherches, bref là où l'envoi de bibliothèque à bibliothèque est devenu, à l'intérieur, une chose qui va de soi, qui se fait sur une large échelle, la bibliothèque se trouve toute préparée à prêter ou à emprunter le cas échéant, aussi au delà de la frontière. Pourquoi ce prêt interurbain s'est-il développé si fortement dans l'Europe centrale et dans les pays scandinaves, tandis qu'il a tant de peine à s'implanter ou ne se pratique que de façon relativement restreinte dans d'autres qui ne leur cèdent en rien pour l'activité intellectuelle. Il est intéressant de s'arrêter un instant à cette question et de considérer les cas opposés et si caractéristiques de l'Allemagne et de la France. Il semble d'abord que l'explication soit simple.

La France est politiquement aussi bien qu'intellectuellement centralisée: tout converge vers Paris. Les trésors immenses qui y sont concentrés, et particulièrement à la Bibliothèque nationale, attirent les chercheurs et érudits de tout le pays qui y viennent travailler et doivent y trouver les livres qu'ils y sont venus chercher. Et si l'on se mettait à prêter, quel risque d'être mis au pillage ! Le livre doit donc être toujours présent, et ce principe (bien explicable

dans le cas particulier) a influé par contagion sur l'attitude des bibliothèques de province, où il n'a pas la même justification.

Dans un état fédératif, au contraire, tel que l'était l'Allemagne, qui comptait une vingtaine de royaumes et principautés, presque autant de centres intellectuels et une pluralité de plus ou moins grandes bibliothèques diversement composées, il est assez naturel que se soit développé cet échange de services qu'est le prêt mutuel qui permet au savant d'une ville de profiter des ressources de toutes les autres.

Autrement dit : sous le régime de la centralisation, ce sont les lecteurs qui vont au livre; sous celui de la décentralisation, ce sont les livres qui se déplacent et accourent de divers lieux dans la localité où travaille le savant.

Le cas de la Suisse avec ses cantons, celui de la Hollande avec ses provinces, viennent à l'appui de cette idée qui contient sûrement une part de vérité; mais elle est contredite par plusieurs exemples : celui de l'Autriche notamment, où la prédominance de la Bibliothèque nationale de Vienne n'a pas eu les mêmes conséquences qu'en France, puisque le prêt y prospère, et celui de l'Italie, où la pluralité des grandes bibliothèques n'a pas produit les mêmes effets qu'en Allemagne, puisque le prêt y est encore peu développé. Il y a donc d'autres facteurs agissants que nous n'avons pas le loisir de démêler tous ici. Nous ne signalerons que trois des principaux.

Le premier est l'existence, dans certains pays, de *services centraux de renseignements* disposant d'un *catalogue général*. Si les étrangers empruntent à l'Allemagne tellement plus de livres qu'elle ne le fait elle-même à l'étranger, c'est en effet dans une large mesure parce que les premiers peuvent si facilement apprendre, par son «Auskunfts bureau» où se trouve tel ouvrage, tandis que l'Allemagne n'a pas les mêmes moyens d'information touchant la plupart des autres pays. La Suisse fait en petit, avec son «Gesamtkatalog», des expériences analogues et le catalogue général de La

Haye vaudrait sans doute aussi aux Pays-Bas un « bilan actif », si la langue hollandaise jouissait d'une aussi large diffusion que l'allemand. Le développement du prêt international est en tout cas en rapport étroit avec celui des catalogues collectifs.

Un second facteur qui agit dans le même sens, c'est l'existence de *catalogues imprimés* renseignant sur la composition des dépôts. Les bibliothèques suisses en font l'expérience, et la Bibliothèque nationale de Paris comme celle du British Museum éprouveraient vite aussi les effets de leurs catalogues imprimés si leur règlement ne les défendait contre l'emprunt.

Le troisième facteur auquel nous faisons allusion est de nature bien différente, mais il est fort important aussi, puisqu'après tout les bibliothèques ne prêtent et n'empruntent que sur la demande des intéressés, c'est *l'esprit* qu'apportent dans leurs recherches les savants et érudits, j'entends la curiosité plus ou moins vive, selon les pays, de ce qui s'est écrit en d'autres contrées et en d'autres langues, le désir plus ou moins vif de connaître, d'utiliser ce qui a déjà été publié sur un sujet, le souci plus ou moins grand d'aller au fond des choses et d'être complet, disons d'un mot le zèle bibliographique.

Là où ce zèle dispose du concours de bibliothèques dont la complaisance ne recule pas devant des démarches à l'étranger, signalant elles-mêmes au chercheur les facilités existantes, soucieuses de simplifier les opérations et ponctuelles dans la restitution, on voit — si la bureaucratie laisse faire le bibliothécaire — on voit, dis-je, se développer et prospérer les relations internationales de prêt aussi naturellement que s'épanouit la végétation dans un climat propice.

\* \* \*

Si, maintenant, arrêtant là notre commentaire des diagrammes et cartes, nous passons aux déclarations, remarques et suggestions qu'ont bien voulu formuler nos correspondants, et essayons de résumer les impressions qui s'en dégagent, nous dirons ce qui suit :

De façon générale, le prêt international suscite grand intérêt. Il tend à se développer, dans ce sens qu'il gagne du terrain dans des pays qui jusqu'il y a peu y paraissaient indifférents ou réfractaires. La Bibliothèque de l'Université de Madrid, donnant l'exemple, vient de conclure des conventions de prêt mutuel avec 24 bibliothèques d'universités étrangères. L'Italie vient de conclure avec l'Autriche un «Accordo culturale» (Kulturabkommen) qui prévoit le prêt mutuel des livres et manuscrits directement de bibliothèque à bibliothèque. Le besoin de l'entr'aide se fait partout sentir et toujours plus vivement du fait des circonstances économiques, de la réduction des budgets d'acquisition et des changes défavorables qui rendent inabordables les prix de beaucoup d'ouvrages étrangers. Quelques pays, tout en insistant sur ce besoin croissant, constatent cependant une baisse du nombre des prêts et emprunts, due en général à l'aggravation des frais résultant d'un change bas et aux difficultés et complications des paiements à l'étranger. Les bibliothèques allemandes elles-mêmes enregistrent depuis un ou deux ans une diminution dont les causes ne sont pas encore déterminées. Parmi les pays qui accusent, au contraire, une nette tendance à l'augmentation figure la Grande-Bretagne, où le prêt interurbain pratiqué depuis peu, mais sur une large échelle, grâce à la National Central Library, a créé une des conditions que nous avons reconnues essentielles pour le développement du prêt international.

Au reste, il convient de faire, dans le mouvement du prêt, une distinction : son extension, là où elle se manifeste, porte plutôt sur les livres imprimés et sur des manuscrits de moyenne ou relativement petite valeur, tandis que la photographie en blanc sur noir permet au contraire de réduire de plus en plus le nombre des déplacements des manuscrits les plus précieux. Il y a là une discrimination de grand intérêt pratique. Le prêt international qui concernait surtout, à l'origine, les ouvrages précieux, uniques ou rarissimes, paraît évoluer et s'étendre toujours davantage aux

livres simplement coûteux, manquant dans le pays de la bibliothèque emprunteuse et dont celle-ci ne peut, pour une raison ou une autre, faire l'achat.

Si l'on fait abstraction des complications et lenteurs décourageantes de la voie diplomatique, qui n'est plus imposée que dans une minorité de pays, on constate que, dans les relations entre bibliothèques prêteuses et emprunteuses, le régime le plus couramment pratiqué est celui des communications *directes* de bibliothèque à bibliothèque; non seulement pour les envois de livres, mais aussi (car il y a lieu de bien distinguer) pour toute la correspondance, y compris les demandes de prêt. Les principales exceptions — qui d'ailleurs ne sont que partielles — sont celles de la France et de l'Angleterre.

La loi française du 30 août 1927 prescrit que toutes les demandes d'emprunt aux bibliothèques françaises doivent être adressées au Service central des prêts de la Bibliothèque nationale, à Paris; mais seuls les manuscrits, incunables et ouvrages précieux ont à passer par cet intermédiaire, tandis que les imprimés dits ordinaires peuvent être adressés directement à la bibliothèque étrangère. En fait, pour autant qu'on peut s'en rendre compte, plus du tiers des ouvrages prêtés par la France sont expédiés directement; et le nombre des envois directs serait plus grand encore, si certains bibliothécaires ne continuaient, par tradition et sans nécessité, à faire faire aux «imprimés ordinaires» le détour de Paris<sup>5</sup>).

Le cas de l'Angleterre est bien différent, puisqu'il n'existe aucune obligation légale d'user de l'entremise de la National Central Library ou d'un office central quelconque, mais les bibliothèques qui sont affiliées à l'organisation créée par l'initiative de

---

<sup>5</sup>) Depuis lors, «pour assurer une circulation plus rapide», l'arrêté du 12 décembre 1935 a prescrit que non seulement les envois d'imprimés ordinaires, mais aussi les *correspondances*, s'effectueront désormais *directement*. Il simplifie aussi considérablement la voie diplomatique.



cet institut passent en fait et bien naturellement par son canal pour leurs prêts et emprunts à l'étranger. En raison de la situation géographique spéciale de l'Angleterre et de Londres, cette centralisation n'a pas les inconvénients qu'elle aurait dans d'autres pays, puisque le passage par Londres ne représente que très rarement un détour et un retard, tandis qu'il serait déraisonnable de faire obligatoirement passer par Berne et par Paris tous les envois de Genève à Lyon, et par Rome et Berlin toutes les demandes de Bologne à Munich. Cependant, il faut noter que 20 à 30 % des prêts et emprunts des bibliothèques anglaises s'effectuent directement, en dehors de la National Central Library, qu'en Hongrie 60 % des prêts et emprunts se passent de l'entremise du Bureau central bibliographique de Budapest et que le Staatsbibliothekstilsyn de Copenhague ne sert d'intermédiaire que pour 20 % environ des livres.

Mon correspondant anglais exprime l'avis que la centralisation des demandes de prêt, c'est-à-dire leur passage *obligatoire* par un centre national est le seul moyen d'être assuré qu'une bibliothèque ne demandera pas à l'étranger un ouvrage qui se trouve dans le pays. L'opportunité d'une pareille obligation est fort contestable. En effet, un catalogue dit général est toujours incomplet et ne saurait donner la certitude désirée; celui de Berlin, le plus considérable qui soit en Europe, ne mentionne guère que la moitié des livres qui existent dans les bibliothèques d'Allemagne. De plus, il n'est que de rares pays qui en possèdent un. Enfin, il est de nombreux cas où la bibliothèque emprunteuse sait d'emblée exactement que l'ouvrage désiré (manuscrit, incunable, unicum, etc.) ne se trouve que dans la bibliothèque à laquelle elle s'adresse et où le détour par une centrale se ferait en pure perte. Si utiles que soient les centrales, il est préférable que l'usage en soit *facultatif*. Nous pensons d'ailleurs que les frais de port pour les envois internationaux constituent jusqu'à nouvel ordre<sup>6)</sup> (surtout là où

<sup>6)</sup> En tout cas jusqu'en 1940. Voir mon rapport sur *La franchise postale* dans les Actes du Congrès de Madrid-Barcelone.

les prêts jouissent de la franchise de port à l'intérieur) la plus efficace garantie qu'un lecteur ne demandera pas sans information, ni sans nécessité l'emprunt d'un livre à l'étranger et que des abus éventuels ne peuvent prendre de grandes proportions. Les avantages de la canalisation des demandes sont d'ailleurs compensés par plus d'un inconvénient.

Parmi les plaintes, dont mon enquête m'a apporté l'écho, j'en relève précisément de vives touchant les formalités, les complications, les retards que comporte le passage obligatoire par un service central. «La centralisation des prêts, s'écrie avec conviction un de mes correspondants hollandais, est le plus mauvais système qu'on puisse imaginer.» Mais les doléances les plus fréquentes concernent la voie diplomatique unanimement condamnée, les frais de port souvent prohibitifs, les exigences et tracasseries douanières, le coût trop élevé de l'assurance, enfin le formalisme ou le défaut de sens pratique de certaines bibliothèques, telles que celles, par exemple, «qui n'expédient leurs ouvrages que lorsqu'elles ont reçu l'argent nécessaire à l'envoi» ou qui les envoient «contre remboursement» dans des cas où ce mode de faire triple les frais.

Parmi ces plaintes diverses, il est remarquable qu'aucune ne fasse allusion à des pertes ou dommages subis par suite de prêt. Il serait excessif d'en conclure qu'il ne s'en soit produit aucun ces dernières années, mais il est légitime d'admettre qu'ils ont été rares et réparables et ne jouent qu'un rôle secondaire dans cette question, la poste étant devenue bien plus sûre qu'autrefois et les bibliothèques ayant la prudence de ne pas prêter leurs trésors les plus précieux.

Ce qui nuit enfin dans une mesure non négligeable au développement du prêt international, c'est certainement l'ignorance où trop de bibliothécaires et de lecteurs sont encore des possibilités qu'il leur offre. Parce que le British Museum ne prête pas, on croit facilement sur le continent que les bibliothèques anglaises sont toutes aussi fermées, et si les lecteurs anglais empruntent si

peu à l'étranger, c'est, parmi d'autres raisons, que la plupart d'entre eux n'en soupçonnent pas la possibilité; parce que la Bibliothèque nationale de Paris ne prête que très exceptionnellement, on s'imagine que tous les dépôts français sont soumis au même règlement; parce que les bibliothèques italiennes n'ont guère participé jusqu'ici à ces relations, on croit inutile de s'adresser à elles; tandis qu'il est dans ces trois pays d'importantes bibliothèques qui prêtent sans difficulté, par la voie directe. Parce qu'on n'a jamais essayé, on se figure les difficultés plus grandes qu'elles ne le sont; parce qu'on ne sait pas l'existence des centres de renseignement et la façon de procéder, on préfère renoncer. Certains bibliothécaires semblent ignorer la législation de leur propre pays et les simplifications qu'elle autorise. Autant que de réformer et innover, il importe donc d'éclairer et de gagner les esprits en faisant mieux connaître les possibilités et facilités qui existent déjà.

\* \* \*

Il est temps de conclure :

C'est par milliers que des livres prêtés passent chaque année les frontières. Mais tandis que ces relations se pratiquent largement entre certains pays, elles sont presque inexistantes entre certains autres. Cette grande différence tient-elle à des conventions qui existeraient entre les premiers et manqueraient entre les seconds ? Nullement. Ces relations ont en général pris naissance *spontanément*, elles ont été ici ou là autorisées expressément par la législation ou favorisées par certaines institutions, mais elles prospèrent surtout là où elles se pratiquent *directement, de bibliothèque à bibliothèque*. Il n'y a eu le plus souvent entre ces dernières que simple échange de lettres et aucune convention formelle. Bref, le prêt international est moins le résultat d'une réglementation que le fruit d'un *esprit*. Sans nier l'utilité de la première, il faut surtout cultiver le second.

Dans quel but ? — Non pas, assurément, pour augmenter simplement le nombre des ouvrages prêtés qui est en lui-même sans intérêt, mais afin de mieux répondre aux besoins des professeurs, des savants, des érudits, de tous ces travailleurs de l'esprit dont les recherches ne connaissent pas de frontières. Les besoins scientifiques sont aujourd'hui si étendus, si variés, si spéciaux, qu'ils ne peuvent plus être entièrement satisfaits que par une coopération internationale. Ce sont ces besoins qui tendent à rendre les bibliothèques de toutes contrées, bon gré mal gré, tributaires les unes des autres; ce sont eux qui confèrent au prêt international son importance et nous imposent le devoir de le faciliter.

Les conditions politiques, administratives et techniques sont si différentes selon les pays, qu'il serait vain de vouloir arriver au but par une réglementation générale rigide, uniforme, détaillée et centralisatrice. Seul un régime assez souple pour s'adapter aux diversités nationales, assez pratique pour éviter le formalisme assez large pour respecter les relations directes déjà florissantes, peut permettre de réaliser l'accord nécessaire et apporter un véritable progrès.

Il faut en pareille matière procéder par étapes et compter avec le temps. J'estime qu'il serait sage de commencer par adopter quelques règles directrices, très simples, acceptables pour tous, et un embryon d'organisation, comme ceux que j'aurai l'honneur de proposer au nom de l'Association des bibliothécaires suisses. On pourra toujours, plus tard, suivant les expériences faites et les succès enregistrés, développer cette organisation et lui donner des formes plus précises.

Mais ce qui importera toujours le plus c'est, une fois encore, de maintenir et de propager l'esprit de collaboration et d'entraide d'où est né et dont vit le prêt international, aussi bien que la Fédération elle-même. Puisse le Congrès y contribuer largement!